

# Anticiper la transmission de sa ferme

## Objectifs de la formation

Clarifier son projet de transmission par un travail de réflexion collective sur ses motivations, ses craintes et ses attentes et de construire un plan d'action pour réussir son projet par l'acquisition de connaissances techniques, administratives, économi

## Déroulé

· MARDI 22 AVRIL

• Mettre à plat tous ses questionnements, prendre du recul en revisitant son installation pour faire ressortir les points de difficultés et les points facilitant une transmission à partir de son vécu.

• Appréhender tout le chemin et les différentes étapes d'un projet de transmission  
• Clarifier ses critères d'une cession réussie et être capable de définir son projet de transmission

· Cet été

• Remplir le « diagnostic Transmissibilité » adapté du diagnostic Agriculture Paysanne. (Au-delà des résultats, ce diagnostic est avant tout un support de réflexion introduisant des éléments qui seront travaillés dans la formation.)

• Projet retraite : se renseigner auprès de la MSA pour avoir un relevé de carrière et une évaluation du montant de sa retraite, réfléchir à l'estimation de ses besoins à la retraite.

CET AUTOMNE

Jour 2

• Restitution et analyse collective des « diagnostics Transmissibilité », point sur la situation de chacun.

• Construire son projet retraite : définir son projet de retraite, évaluer les besoins pour vivre, estimer ses ressources, et imaginer les compléments.

Jour 3

• Evaluer la valeur économique de sa ferme : les différentes façons d'évaluer la valeur de sa ferme à travers des cas concrets, le compromis entre ses objectifs de vente et les moyens du repreneur.

• Connaître et s'appropriier les différentes modalités juridiques, les aspects fiscaux et réglementaires d'une transmission, et l'illustrer à travers le témoignage d'un cédant.

Jour 4

• Lever toutes les craintes et les freins identifiés en proposant collectivement des leviers possibles

• Présenter son projet de transmission et construire son plan d'actions

• Identifier les outils, les aides et les ressources à mobiliser pour le mettre en œuvre et se fixer des objectifs.

MERCI DE VOUS INSCRIRE (PAR MAIL)

avant le vendredi 18 avril

## Dates, lieux et intervenants

**22 avr 2014**

09:30 - 17:30

Maison des associations

15100 Saint Flour

Dominique Lataste, cabinet Autrement Dit

## Financier(s)



## Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prenom \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à  
CantADEAR  
8 place de la Paix  
15000 Aurillac

## Infos complémentaires



**Durée de la formation** 4 jour(s)

**Date limite d'inscription** 17/04/2014

## Tarifs

### Plus de renseignements

Hélène Gaudon

cantadear@orange.fr

CantADEAR

7 place de la Paix

15000 AURILLAC

15000

AURILLAC

Tel. 09 61 27 39 06

Fax. 04 71 43 30 50

Apporter un casse-croûte à partager

## Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent